



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

étude nationale

SUR
Les **MORTS**
VIOLENTES
AU SEIN DU COUPLE
2017

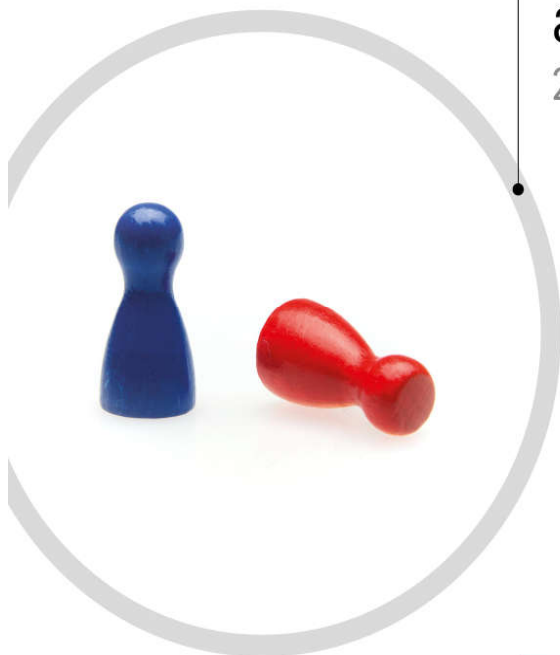


Table des matières

I – Les principaux résultats	7
1.1 Les morts violentes au sein du couple parmi les homicides	7
1.2 Évolution sur les cinq dernières années.....	7
1.3 Les tentatives d’homicides au sein du couple	8
II – Etude spécifique des faits commis au sein du couple	8
2.1 Étude juridique.....	8
2.1.1 Les qualifications pénales	8
2.1.2 Le mode opératoire.....	9
2.1.3 Le mobile	11
2.2 Étude sociologique	12
2.2.1 L’âge des victimes et des auteurs	12
2.2.3 La profession.....	14
2.2.4 La situation matrimoniale.....	14
2.3 Contexte de la commission des faits	16
2.3.1 La consommation d’alcool.....	16
2.3.2 La consommation de stupéfiants	16
2.3.3 La consommation d’autres psychotropes	16
2.3.4 L’existence de violences antérieures au sein du couple	17
2.4 Étude géographique	18
2.4.1 Le lieu de commission des faits	18
2.4.2 La répartition géographique par département.....	19
2.4.3 Le ratio des faits par nombre d’habitants	22
2.5 Le suicide de l’auteur.....	25
III – Les impacts sur la sphère familiale	26
3.1 Les infanticides au sein du couple.....	26
3.1.1 Les infanticides commis concomitamment avec l’homicide d’un des deux parents	26
3.1.2 Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal	26
3.2 Les mineurs témoins.....	26
3.3 Les orphelins.....	27

IV – Les autres homicides en lien avec le couple	27
<i>4.1 Les couples « non officiels »</i>	<i>27</i>
<i>4.2 Les rivalités sentimentales.....</i>	<i>27</i>
<i>4.3 Les autres homicides collatéraux.....</i>	<i>27</i>

Avant-propos

Depuis 2006, la délégation aux victimes produit l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile.

La délégation aux victimes est une structure mixte composée de représentants des directions générales de la police et de la gendarmerie nationales. Elle est notamment en charge du suivi de la thématique des violences intra-familiales et recense, pour le ministère de l'Intérieur, les morts violentes survenues au sein du couple.

La singularité de cette étude est à souligner au regard de l'analyse approfondie qui est menée sur chaque dossier. En effet, au-delà de la commission du fait en lui-même, la délégation aux victimes s'attache également au contexte dans lequel la mort est survenue : lieu des faits, type d'arme utilisé le cas échéant, nature de la relation entre l'auteur et la victime, consommations de substances diverses au moment des faits de la part de l'auteur et/ou de la victime, existence de violences au sein du couple antérieurement au passage à l'acte, prise en compte d'enfants mineurs (présents ou non au moment des faits, orphelins), tiers victime de manière concomitante au décès d'un des membres du couple.

A ce titre, elle ne peut être menée au regard des seuls éléments statistiques institutionnels actuellement disponibles.

L'étude nationale des morts violentes au sein du couple ne retient que les faits relevant des index 3 (homicides pour d'autres motifs), 5 (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et 6 (coups et blessures volontaires suivis de mort) de l'état 4001¹.

Ainsi, les meurtres², assassinats³, empoisonnements⁴ et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner⁵ constituent les principaux faits relevés dans cette étude, dès lors qu'ils sont commis à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie.

Les tentatives⁶ sont également comptabilisées (cf. 1.3 de l'étude).

L'existence d'une relation de couple, au regard du droit pénal, constitue une circonstance aggravante⁷.

L'étude porte à titre principal (partie I et II de l'étude) sur les couples dits « officiels », à savoir les conjoints ou ex-conjoints⁸, les partenaires de PACS ou ex-partenaires de PACS et les concubins ou ex-concubins.

¹ L'état 4001 est une nomenclature permettant de classer l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou découvert par ceux-ci.

² Article 221-1 du Code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

³ Article 221-3 du code pénal : « Le meurtre commis avec préméditation constitue un assassinat. »

⁴ Article 221-5 du code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. »

⁵ Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. »

⁶ Article 121-5 du code pénal : « La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

⁷ Articles 221-4 9° pour les homicides volontaires 222-8 6° pour les violences volontaires ayant entraînés la mort sans intention de la donner

⁸ Sont considérés comme conjoints ou ex-conjoints, les personnes liées ou ayant été liées par le mariage civil.

Le concubinage est défini par l'article 515-8 du Code civil qui dispose que : « le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple ».

La dernière partie de l'étude porte sur les couples dits « non officiels », à savoir les couples dont la relation ne permet pas de recevoir la qualification de concubinage au sens du droit : petit ami, relation extra conjugale, relation non stable, non suivie.

La méthode employée consiste à exploiter les télégrammes et synthèses de police judiciaire appuyés par les articles parus dans la presse nationale et régionale. Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale. A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

Après une présentation des principales statistiques enregistrées sur l'année, l'étude présente ainsi trois catégories de victimes. En premier lieu, sont étudiées de manière très approfondie les morts violentes recensées au sein des couples dits « officiels » (cf. I et II). En second lieu, la délégation aux victimes présente les impacts de ces décès sur les enfants mineurs des auteurs et/ou victimes⁹ (infanticides, mineurs témoins des faits, nombre d'orphelins ; cf. III). Enfin, les affaires relatives aux couples dits « non officiels » sont également l'objet d'un développement, de même que les victimes de rivalités sentimentales et les autres victimes collatérales (cf. IV).

L'étude nationale ne prend en considération que les faits commis sur l'année civile et qui se révèlent entrer dans le champ de l'étude. Ainsi, certains faits révélés ultérieurement à la parution de l'étude (exemple de la disparition de personne qui s'avérera quelques mois ou années après être un meurtre, etc), peuvent ne pas y apparaître.

Cette étude se veut la plus exhaustive possible au regard des critères énumérés ci-dessus.

⁹ Ne sont recensés dans cette étude que les enfants mineurs, c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans au moment des faits.

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE ETUDE NATIONALE DE L'ANNEE 2017

Victimes au sein du couple (<i>couples officiels et non officiels</i>)	151
...dont femmes	130
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	<i>109</i>
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	<i>21</i>
...dont hommes	21
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	<i>16</i>
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	<i>5</i>
Victimes enfants	25
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	<i>11</i>
- <i>au sein de couples officiels</i>	<i>9</i>
- <i>au sein de couples non officiels</i>	<i>2</i>
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	<i>14</i>
Victimes collatérales hors mineurs	<i>5</i>
Homicides de rivaux	<i>7</i>
Total victimes d'homicides	188
Suicides des auteurs	59
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	<i>41</i>
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	<i>5</i>
<i>Au sein des rivaux sentimentaux</i>	<i>1</i>
<i>Suicides de partenaire(s) hors homicide</i>	<i>12</i>
TOTAL DECES	247

I – Les principaux résultats

En 2017, il ressort de l'étude sur les morts violentes au sein du couple que **125 faits** ont été recensés : **66 en zone gendarmerie** et **59 en zone police**.

1.1 Les morts violentes au sein du couple parmi les homicides

Sur les 125 faits recensés en 2017, **109** victimes sont des **femmes**, soit 87,2 %. Les **victimes masculines** sont au nombre de **16**, soit 12,8 %.

Sur **16 femmes auteurs d'homicide** commis sur des hommes, **11 d'entre elles étaient victimes de violences** de la part de leur partenaire, soit 68,8%.

En 2017, au travers de l'état 4001, en France métropolitaine et d'outre mer, on dénombre un total de **792 faits**¹⁰ : **660 homicides volontaires non crapuleux** (index 3 : homicide pour d'autres motifs) et **132 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner** (index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort)¹¹.

Les morts violentes au sein du couple représentent 15,8% des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, constatés au plan national en 2017.

Elles se répartissent comme suit :

- **123 assassinats et homicides volontaires**, soit un ratio de **18,6 %** des atteintes volontaires à la vie non crapuleuses recensées au niveau national ;
- **2 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit **1,5 %** des faits recensés au niveau national.

1.2 Évolution sur les cinq dernières années

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Auteur homme / victime femme	121	118	115	109	109
Auteur femme / victime homme	24	23	20	28	16
Auteur homme / victime homme	1	2	1	1	0
Auteur femme / victime femme	0	0	0	0	0
Nombre total de faits recensés	146	143	136	138	125

¹⁰ Source : Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), statistiques issues des remontées automatisées des logiciels de rédaction de procédure de la police et de la gendarmerie nationales.

¹¹ En 2016, 891 faits ont été comptabilisés par le SSMSI : 729 homicides volontaires non crapuleux et 162 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Sur les cinq dernières années, on observe une tendance générale à la baisse du nombre de morts violentes constatées au sein des couples. En 2017, aucun cas d’homicide entre partenaires ou ex-partenaires de même sexe n’a été recensé.

1.3 Les tentatives d’homicides au sein du couple

Pour l’année 2017, il est recensé **151 tentatives d’homicides au sein du couple**.

Le SSMSI a recensé un total de **2 410 tentatives d’homicides pour d’autres motifs** (index 5).

Les violences au sein du couple représentent, pour cette catégorie, **6,3 %**.

Années	2014	2015	2016	2017
DAV	146	177	183	151
SSMSI	1 597	2 057	2 288	2 410
%	9,1	8,6	8	6,3

Sur les trois années précédentes, on constate une hausse du nombre de tentatives d’homicides au sein du couple. En revanche pour l’année 2017, le nombre de tentatives d’homicides au sein du couple est en baisse.

Par ailleurs, les tentatives d’homicides recensées par le SSMSI sont en constante hausse et la part représentée par les tentatives d’homicides conjugaux au sein de l’ensemble des tentatives d’homicides est en légère baisse.

II – Etude spécifique des faits commis au sein du couple

L’étude nationale sur les morts violentes au sein du couple s’attache tout particulièrement à étudier ce phénomène au sein de couples dits « officiels », c’est-à-dire dont les auteurs et victimes sont liés ou ont été liés, par le mariage, par le PACS ou par un concubinage tel que défini par le code civil (comprenant une union de fait présentant des caractères de stabilité et de continuité).

2.1 Étude juridique

2.1.1 Les qualifications pénales

En 2017, les homicides au sein du couple relèvent de trois qualifications pénales selon les cas :

- 1/ le meurtre, qui est le fait de donner volontairement la mort à autrui¹² ;
- 2/ l’assassinat, qui est un meurtre commis avec préméditation¹³ ;
- 3/ les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner¹⁴.

¹² Article 221-1 du code pénal

¹³ Article 221-3 du code pénal

¹⁴ Article 222-7 du code pénal

Le tableau ci-dessous représente la répartition des faits par zone de compétence :

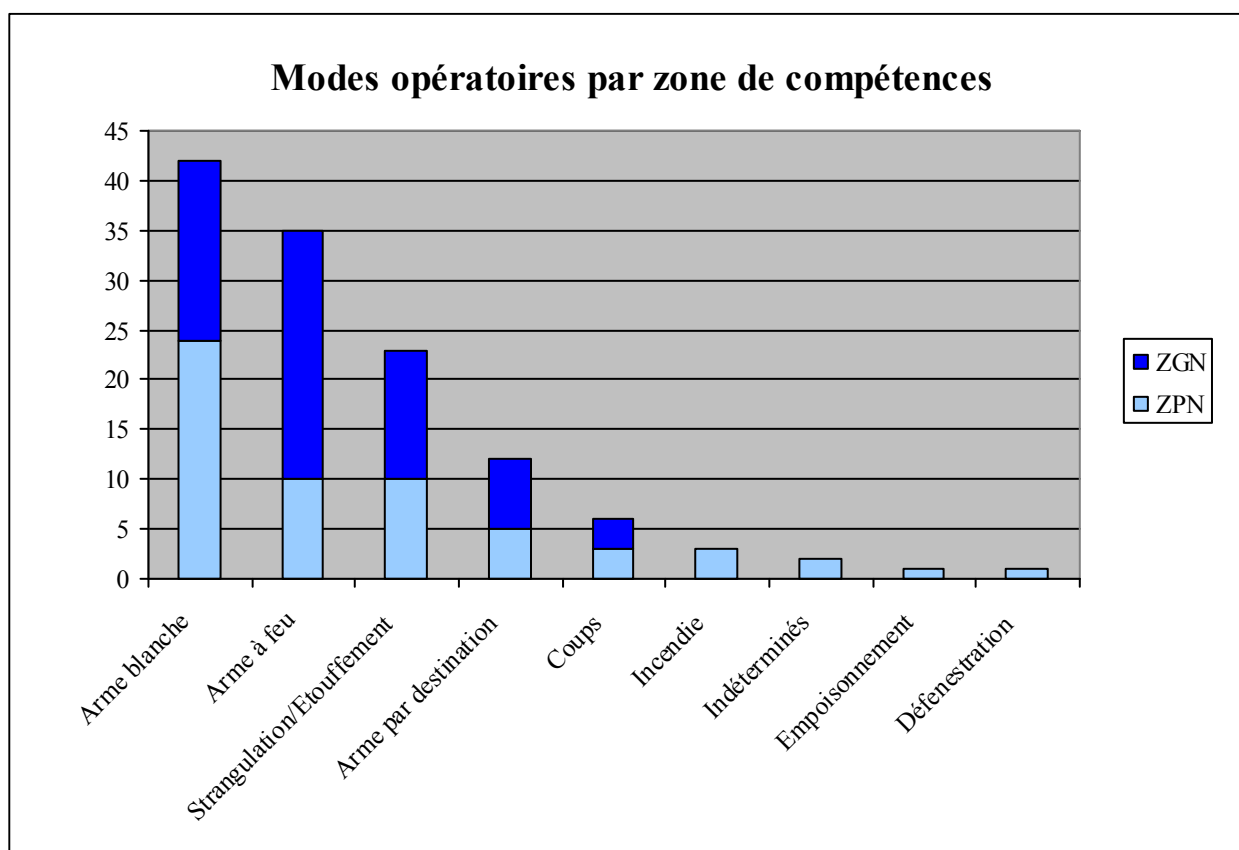
Qualifications	Femmes victimes		Hommes victimes	
	ZGN	ZPN	ZGN	ZPN
Assassinat	10	12	1	1
Meurtre	49	37	6	7
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	0	1	0	1
TOTAL	59	50	7	9

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition par qualification pénale pour les cinq dernières années :

Qualifications	Nombre de faits par année				
	2013	2014	2015	2016	2017
Assassinat	38	40	38	32	24
Meurtre	104	91	92	101	99
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	4	12	6	5	2
TOTAL	146	143	136	138	125

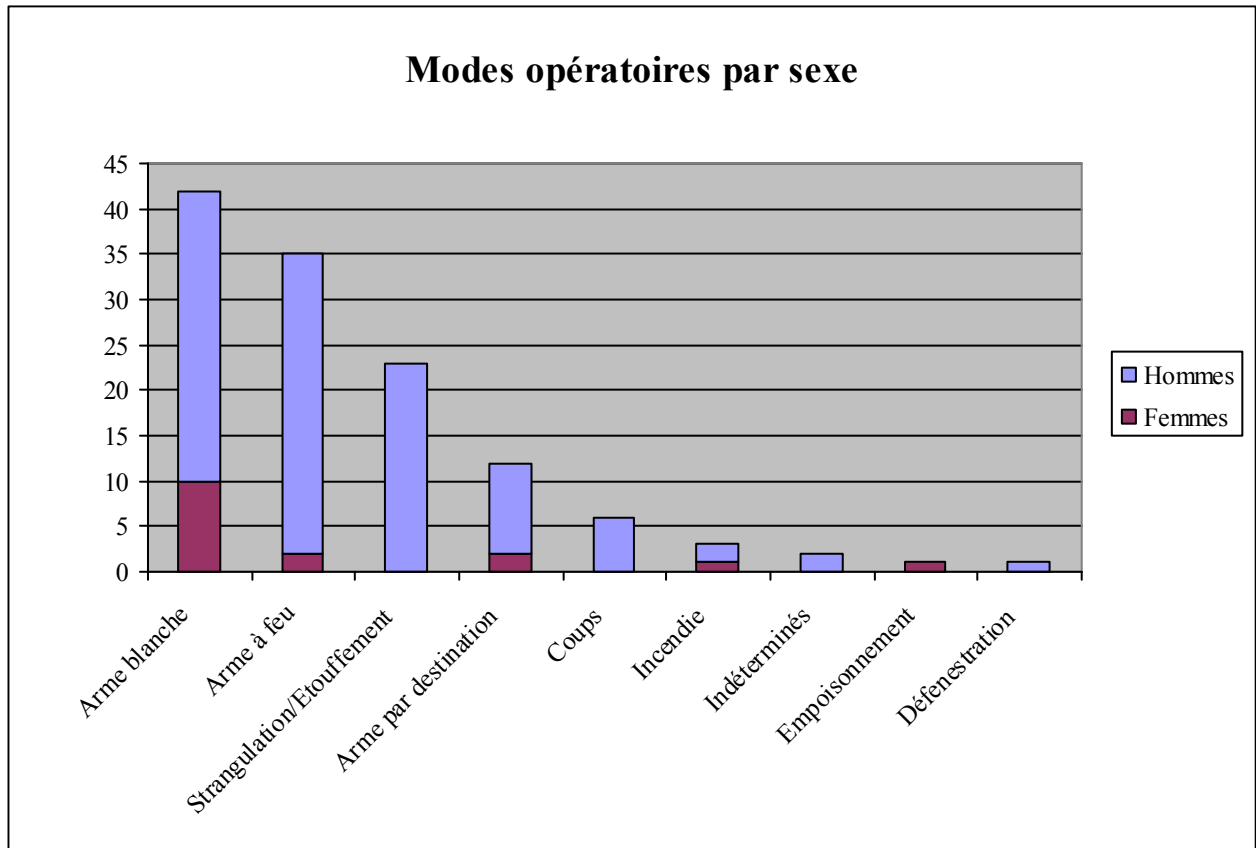
La non-préméditation de la grande majorité des faits recensés est à souligner au regard des crimes commis au sein du couple.

2.1.2 Le mode opératoire



Cette année, les **auteurs** ont utilisé dans **71,2%** des cas **une arme** (arme blanche à 42 reprises, arme à feu à 35 reprises et à 12 reprises une arme par destination).

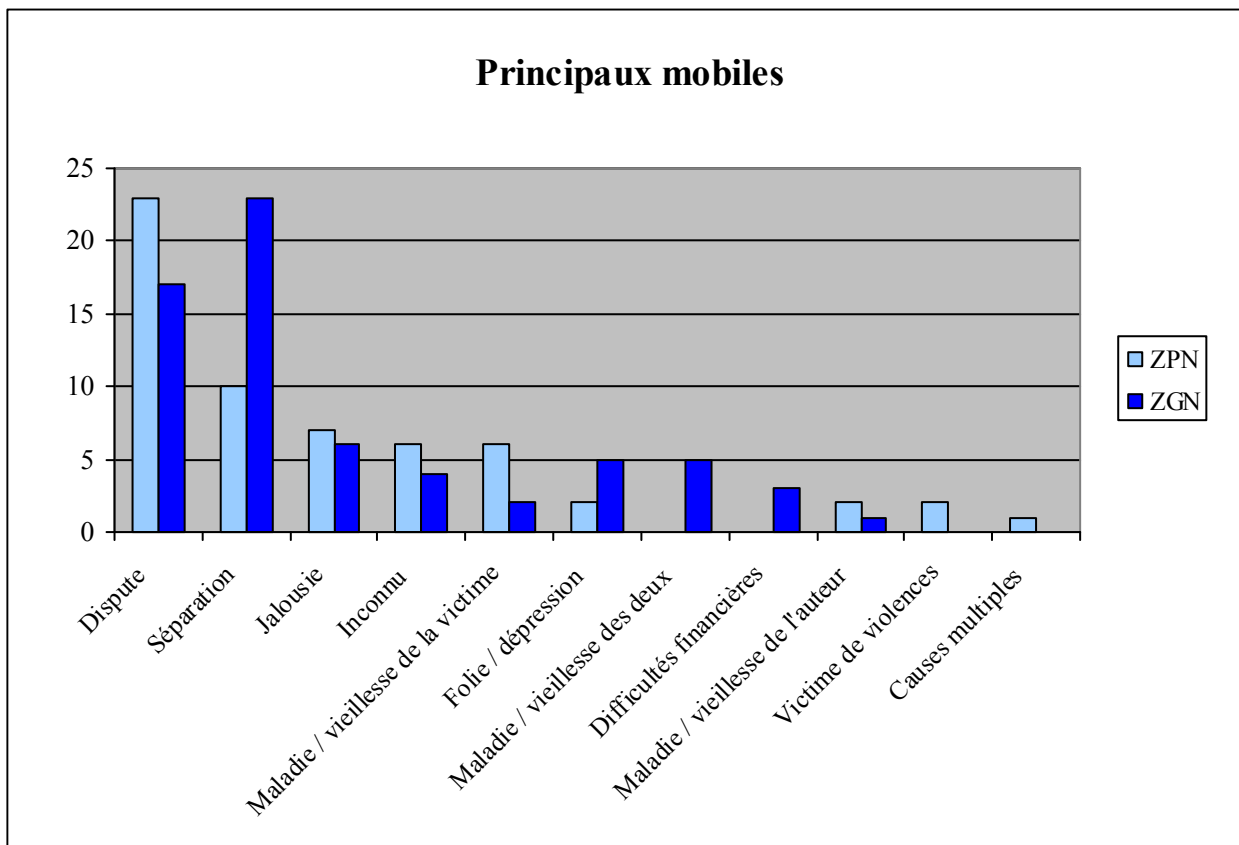
Dans **23 cas**, la **strangulation ou l'étouffement** sont la cause du décès. Dans **6 cas**, ce sont des **coups** donnés avec les pieds ou les poings (sans arme) qui ont conduit à la mort.



Les **auteurs féminins** ont utilisé dans **87,5%** des cas **une arme** (à 10 reprises une arme blanche et à 2 reprises une arme à feu ainsi qu'une arme par destination).

Les **auteurs masculins** ont utilisé dans **68,8%** des cas **une arme** (à 33 reprises une arme à feu, à 32 reprises une arme blanche et à 10 reprises une arme par destination). Viennent ensuite la strangulation (23) et les coups (6).

2.1.3 Le mobile



N.B : pour les faits répertoriés dans les colonnes « inconnu » et « causes multiples », il a été impossible de déterminer le mobile exact ou principal de l'homicide.

Les circonstances les plus souvent mises en évidence dans les cas d'homicide au sein du couple sont **la dispute (40)** et **la séparation (33)**.

L'étude des faits commis en 2017 laisse donc apparaître qu'il s'agit dans la grande majorité des cas d'un meurtre, commis avec une arme et dont les principaux mobiles sont la dispute ou la non acceptation de la séparation.

2.2 Étude sociologique

2.2.1 L'âge des victimes et des auteurs

Tranches d'âge	AUTEURS				VICTIMES			
	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie
Jusqu'à 25 ans	2	3	5	15	1	5	6	18
De 26 à 30 ans	10	0	10		2	10	12	
De 31 à 35 ans	8	2	10	22	1	16	17	29
De 36 à 40 ans	12	0	12		2	10	12	
De 41 à 45 ans	8	5	13	27	2	12	14	27
De 46 à 50 ans	14	0	14		1	12	13	
De 51 à 55 ans	10	3	13	23	4	10	14	18
De 56 à 60 ans	9	1	10		0	4	4	
De 61 à 65 ans	5	0	5	18	0	5	5	15
De 66 à 70 ans	12	1	13		1	9	10	
De 71 à 75 ans	6	0	6	9	2	3	5	9
De 76 à 80 ans	2	1	3		0	4	4	
Plus de 80 ans	11	0	11	11	0	9	9	9

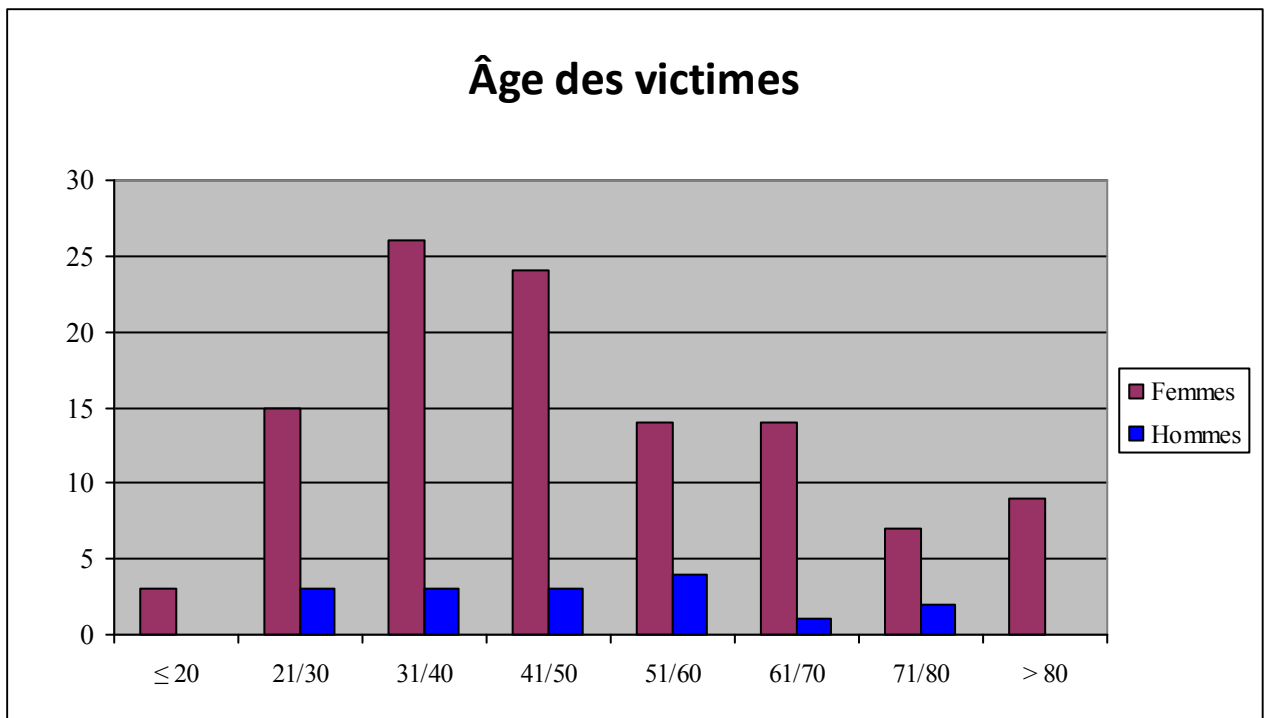
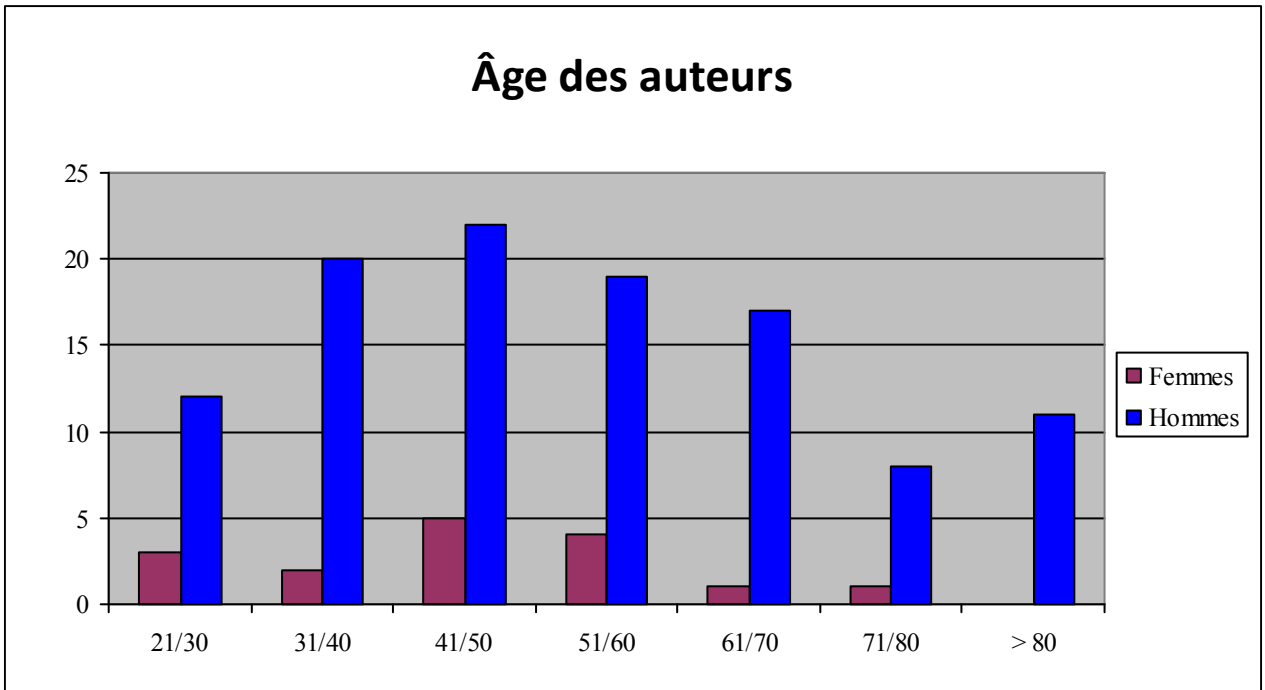
Dans les différentes tranches d'âge, on note cette année que les **auteurs** les plus impliqués dans ce type d'actes relèvent de la tranche **41/50 ans** (27 faits, soit **21,6%**). Viennent ensuite les tranches d'âge **51/60 ans** (23 faits, soit 18,4%) et **31/40 ans** (22 faits, soit 17,6%). A elles trois, ces tranches d'âge représentent plus la moitié des faits (57,6%).

Les victimes les plus concernées se situent dans la tranche des **31/40 ans** (29 victimes, soit **23,2%** des cas). La tranche **41/50 ans** représente quant à elle 27 victimes, soit 21,6% des affaires.

20 auteurs et 18 victimes étaient âgés de plus de 70 ans au moment des faits. Parmi ceux-ci, 11 auteurs et 9 victimes avaient plus de 80 ans.

Il convient de mettre en exergue que 24 couples avaient au moins dix ans d'écart, 4 d'entre eux présentant même plus de vingt ans d'écart.

On peut également noter qu'aucun mineur n'a été recensé cette année, en qualité d'auteur (le plus jeune majeur était âgé de 22 ans) comme de victime (les plus jeunes étaient âgées de 18 ans).



2.2.2 La nationalité

21 auteurs et **17 victimes** sont de **nationalité étrangère** : 9 ressortissants de l'Union européenne (5 auteurs et 4 victimes) et 29 hors Union européenne (16 auteurs et 13 victimes).

On dénombre 10 couples au sein desquels les deux conjoints sont de nationalité étrangère.

2.2.3 La profession

Catégories socioprofessionnelles*	Auteurs		Victimes	
	N	%	N	%
Retraités	37	29,6%	28	22,6%
Autres personnes sans activité professionnelle	44	35,2%	41	33,1%
Employés	24	19,2%	39	31,5%
Professions intermédiaires	2	1,6%	3	2,4%
Ouvriers	10	8,0%	2	1,6%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	4	3,2%	7	5,6%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2	1,6%	2	1,6%
Agriculteurs exploitants	2	1,6%	2	1,6%
TOTAL	125	100 %	124	100 %

* conformes à la nomenclature des Professions et Catégories socioprofessionnelles (PCS-2003) de l'INSEE.

N.B : pour une victime, la catégorie socioprofessionnelle est inconnue.

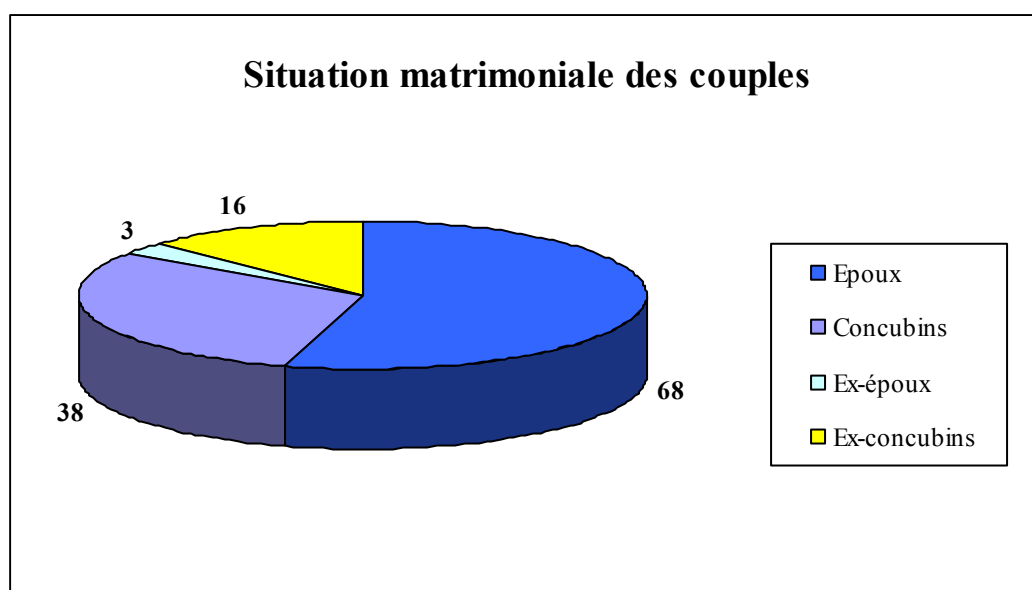
Les **auteurs** n'exercent pas d'activité professionnelle dans **64,8%** des cas : **35,2% sont sans emploi** (soit 44 auteurs) et **29,6% sont à la retraite** (soit 37 auteurs).

Les **victimes** sont, elles aussi, majoritairement en inactivité, à **55,7%** (soit 69 victimes) avec **33,1% de personnes sans emploi** (soit 41 victimes) et **22,6% de personnes à la retraite** (soit 28 victimes).

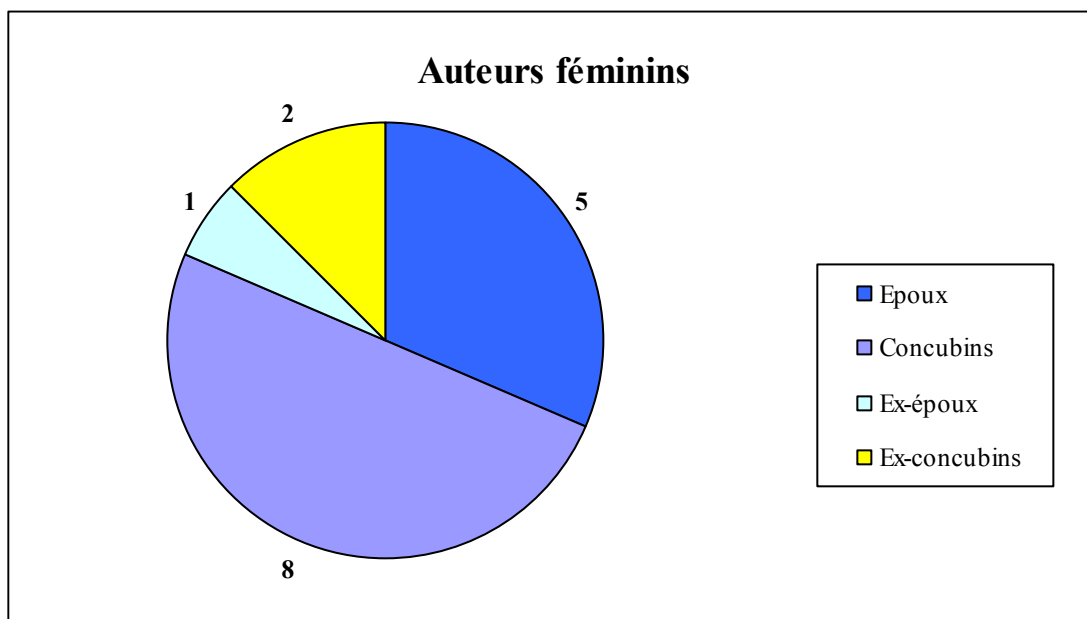
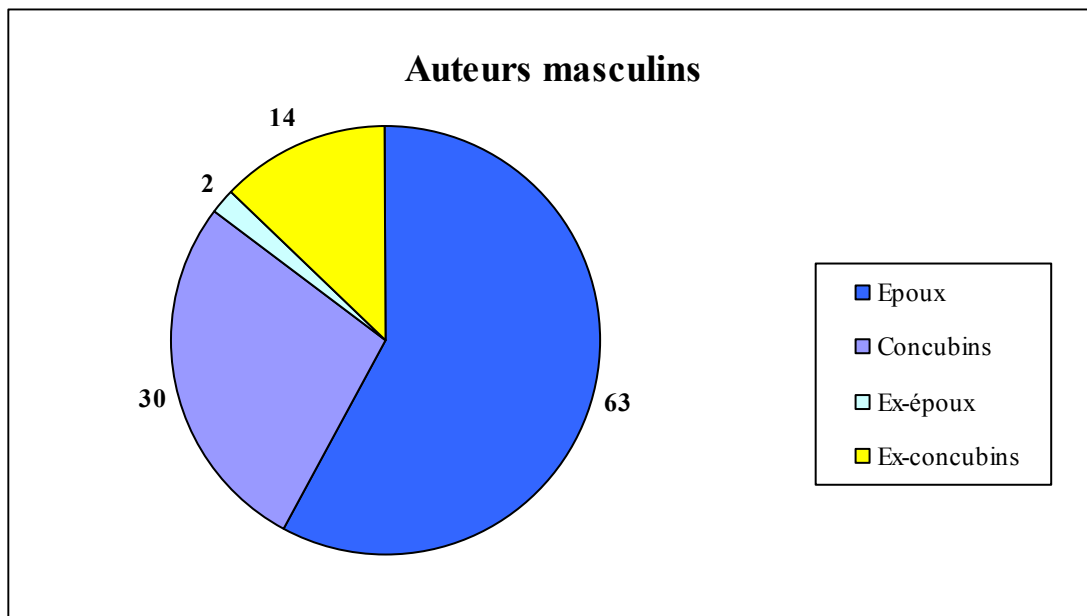
Pour **57 couples**, les deux partenaires étaient en inactivité (retraité ou sans emploi), soit dans **45,60 %** des cas.

Pour les actifs, la catégorie socioprofessionnelle émergente est toujours celle des **employés**, pour les auteurs (**24 auteurs, soit 19,2%**) comme pour les victimes (**39 victimes, soit 31,5%**).

2.2.4 La situation matrimoniale



Les décès sont survenus au sein de **68 couples mariés (54,40%)**, 38 couples en concubinage (30,40%) et 19 couples divorcés ou séparés (3 faits concernent des anciens conjoints et 16 faits des anciens concubins).



Dans la majorité des cas, la victime se situe dans la tranche d'âge 31/50 ans, est de nationalité française, et est en inactivité (retraîtée ou sans profession).

L'auteur quant à lui, est âgé de 41/50 ans ; il est de nationalité française et se trouve lui aussi en position d'inactivité, qu'il soit retraité ou sans profession.

Les couples mariés sont les plus concernés par les homicides au sein du couple.

2.3 Contexte de la commission des faits

2.3.1 La consommation d'alcool

La présence d'alcool dans le sang **au moment de la commission** du crime a été constatée chez **26 auteurs**, soit dans **20,8%** des affaires. Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits sont quasi exclusivement de sexe masculin (1 femme). 14 auteurs consomment de l'alcool de manière habituelle sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte.

On dénombre **15 victimes ayant consommé de l'alcool au moment des faits**, soit **12%** des affaires. 10 victimes consommaient de l'alcool de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits.

Dans **7 cas**, les **deux membres du couple étaient alcoolisés au moment des faits**, soit **5,6%** des affaires.

14 couples ont été identifiés comme consommateurs chroniques d'alcool, qu'ils aient ou non été sous l'emprise d'alcool au moment des faits.

2.3.2 La consommation de stupéfiants

Dans **12 affaires**, on constate la consommation de stupéfiants au moment des faits ; soit chez l'auteur uniquement (9 cas), soit chez la victime uniquement (1 cas), soit chez les deux membres du couple (2 cas).

D'autre part, dans **21 autres affaires**, 14 auteurs, 2 victimes et 5 couples (auteur et victime) étaient connus pour être consommateurs habituels de produits stupéfiants, qu'ils aient été ou non sous l'emprise de stupéfiants au moments des faits.

Pour ces 33 affaires dans lesquelles la consommation de stupéfiants a été mise en exergue, on relève également, dans **18 cas**, la consommation d'alcool au moment des faits et/ou habituelle.

2.3.3 La consommation d'autres psychotropes

4 auteurs, 4 victimes et 1 couple étaient sous **l'emprise de médicaments susceptibles de modifier leur comportement au moment de la commission des faits**.

Par ailleurs, **7 auteurs, 4 victimes et 6 couples** consommaient de manière habituelle des psychotropes, qu'ils aient été ou non sous leur emprise au moment des faits.

Dans **29 cas** (soit **23,2%**), **l'auteur** faisait l'objet d'un **suivi psychologique ou psychiatrique antérieur**. Parmi eux, 9 avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

S'agissant des victimes, 9 d'entre elles étaient suivies médicalement, dont 2 avaient déjà été internées.

On peut noter que dans 66,4% des cas (soit 83 faits), on ne constate la présence d'aucune substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur et de la victime au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).

2.3.4 L'existence de violences antérieures au sein du couple

Les différents types de violences antérieures retenues dans le cadre de la présente étude sont : les violences physiques, les violences sexuelles et les violences psychologiques.

Sont donc comptabilisés dans cette rubrique, les cas dans lesquels des violences antérieures ont été enregistrées par les enquêteurs, avant la commission des faits (plainte, intervention à domicile, main courante informatisée et procès-verbal de renseignement judiciaire) ou sur la base de témoignages recueillis après les faits.

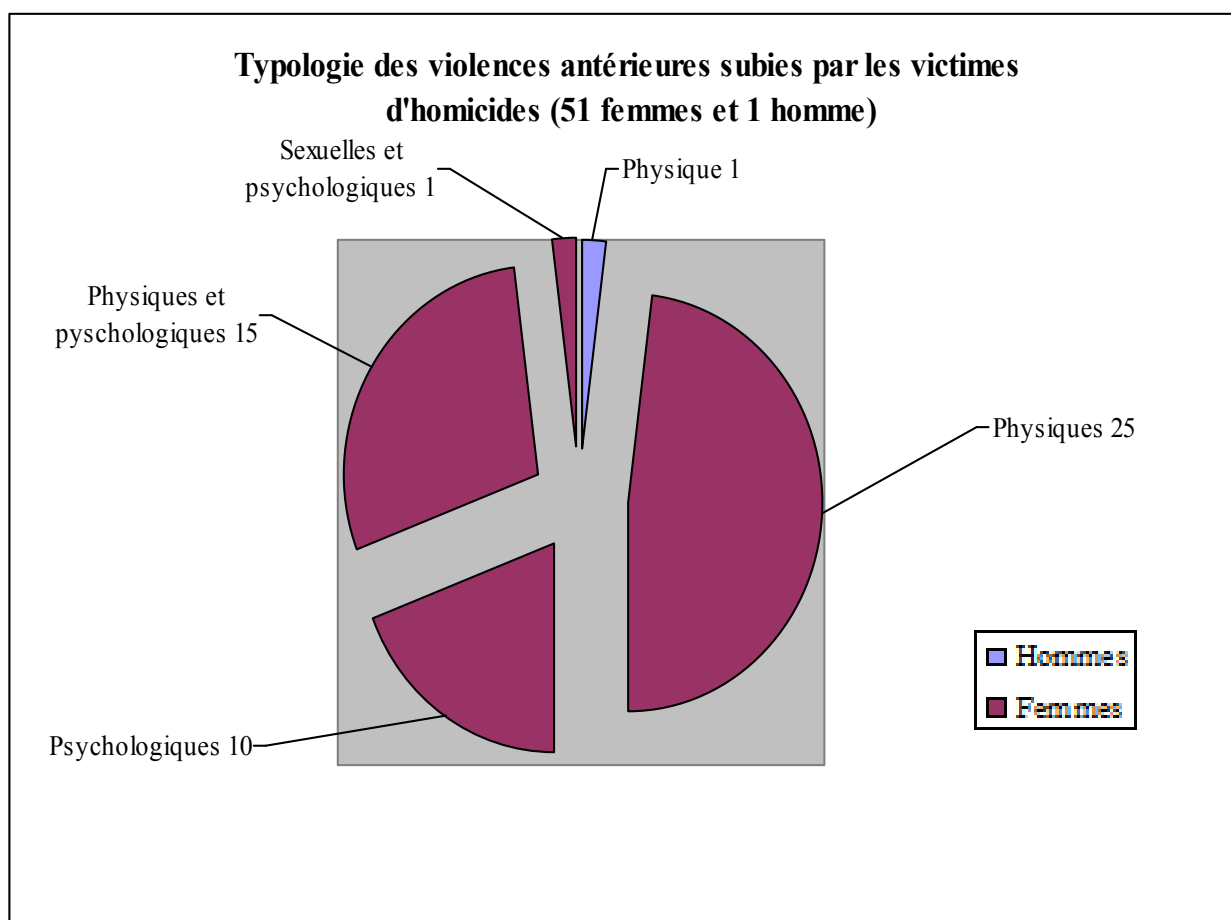
Au total, **72 personnes** (52 victimes d'homicides dont 51 femmes et 20 auteurs dont 11 femmes) **avaient subi antérieurement au moins une forme de violences.**

Parmi ces 72 personnes, on comptabilise 10 couples au sein desquels les violences étaient réciproques.

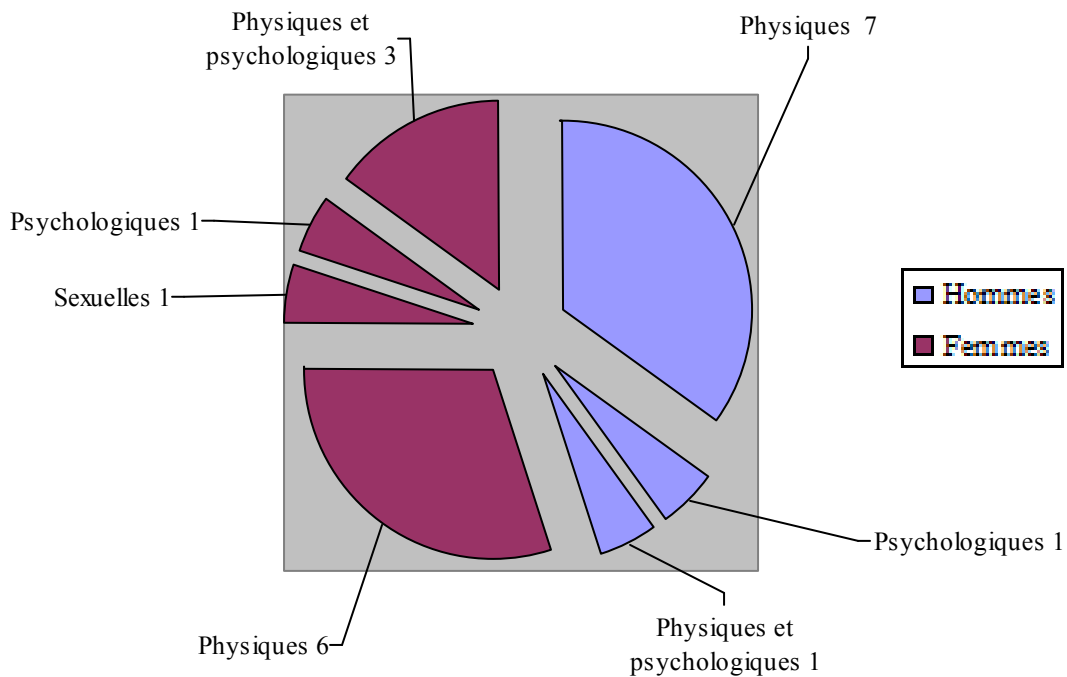
On relève donc **des traces de violences antérieures dans 62 affaires, soit dans 49,6%** des cas.

Dans **11 cas sur les 16 où l'auteur de l'homicide est une femme**, la **victime masculine** avait commis des violences antérieures sur sa partenaire, soit **68,8%** des affaires.

Dans **9 cas sur les 109 où l'auteur de l'homicide est un homme**, la **victime féminine** avait commis des violences antérieures sur son partenaire, soit **8,3%** des affaires. Il convient de préciser que dans ces 9 cas, les violences étaient réciproques au sein du couple.



Typologie des violences antérieures subies par les auteurs d'homicides (11 femmes et 9 hommes)

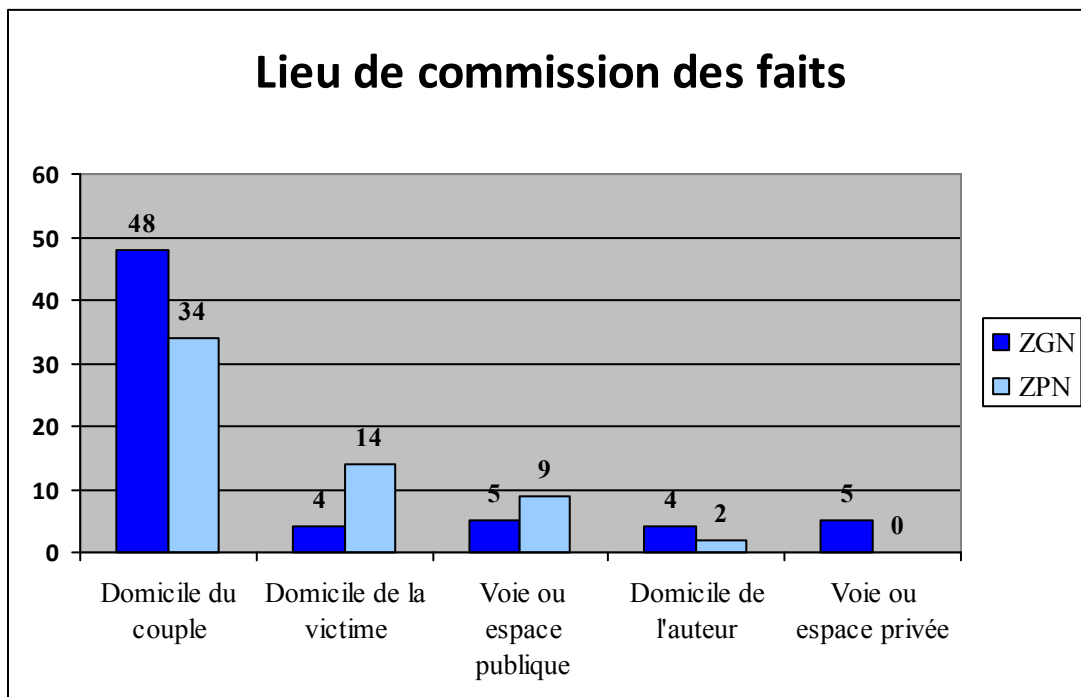


La présence d'alcool est ainsi récurrente, parfois couplée à d'autres substances légales ou non.

Par ailleurs, dans de nombreux cas, la violence était déjà installée au sein du couple, que l'auteur de l'homicide en ait été victime ou que la victime ait déjà subi les violences physiques et/ou sexuelles et/ou psychologiques de son partenaire ou ancien partenaire de vie.

2.4 Étude géographique

2.4.1 Le lieu de commission des faits



Dans l'immense majorité des cas (**106 affaires** soit **84,8%**), l'homicide est commis au **domicile du couple, de la victime ou de l'auteur**.

2.4.2 La répartition géographique par département

Cette année, les départements de la **Gironde**, de **l'Isère**, de **l'Oise**, du **Rhône**, de **Paris**, et **La Réunion (4 cas chacun)** sont les plus touchés par ce phénomène. Viennent ensuite l'Aisne, les Alpes-Maritimes, les Côtes-d'Armor, le Lot-et-Garonne le Maine-et-Loire, le Morbihan, le Nord, la Seine-et-Marne, le Var et la Guadeloupe (3 cas chacun).

Les régions **Auvergne-Rhône-Alpes** et **Ile-de-France** comptabilisent **18 victimes** chacune, les Hauts-de-France et la Nouvelle-Aquitaine 12 victimes chacune. Paris intra-muros et la petite couronne comptabilisent 10 cas.

En 2017, aucun homicide n'a été constaté dans 40 départements. Par ailleurs, aucun homicide n'a été recensé depuis 3 ans dans 14 départements.

Enfin, pour l'Outre-mer, **La Réunion** (4 cas) et la **Guadeloupe** (3 cas) sont les territoires les plus touchés pour l'année 2017.

Départements	Total 2015	Total 2016	Total 2017	Variation 2016/2017
01 Ain	0	3	0	↘
02 Aisne	4	3	3	=
03 Allier	0	3	1	↘
04 Alpes-de-Haute-Provence	0	1	0	↘
05 Hautes-Alpes	0	0	0	A.C.R.
06 Alpes-Maritimes	6	0	3	↗
07 Ardèche	0	0	1	↗
08 Ardennes	0	1	0	↘
09 Ariège	0	1	0	↘
10 Aube	1	1	2	↗
11 Aude	1	0	2 ⁽¹⁾	↗
12 Aveyron	0	0	0	A.C.R.
13 Bouches-du-Rhône	3	2	2 ⁽¹⁾	=
14 Calvados	1	0	1	↗
15 Cantal	0	1	0	↘
16 Charente	2	1	0	↘
17 Charente-Maritime	2	1	0	↘
18 Cher	0	1	1	=
19 Corrèze	0	1	0	↘
2A Corse-du-Sud	1	2	0	↘
2B Haute-Corse	1	2	1	↘
21 Côte-d'Or	0	0	0	A.C.R.
22 Côtes-d'Armor	1	1	3	↗
23 Creuse	0	1	0	↘
24 Dordogne	4	1	1	=
25 Doubs	1	0	0	=
26 Drôme	0	0	2	↗
27 Eure	0	2	1 ⁽¹⁾	↘
28 Eure-et-Loir	0	1	2	↗
29 Finistère	0	0	1 ⁽¹⁾	↗
30 Gard	1	4	2	↘
31 Haute-Garonne	3	2	2	=
32 Gers	0	0	1	↗
33 Gironde	3	1	4 ⁽¹⁾	↗
34 Hérault	2	5	0	↘

Départements	Total 2015	Total 2016	Total 2017	Variation 2016/2017
35 Ille-et-Vilaine	4	0	1	↗
36 Indre	0	0	0	A.C.R.
37 Indre-et-Loire	2	1	2	↗
38 Isère	5	1	4	↗
39 Jura	0	0	0	A.C.R.
40 Landes	1	1	0	↘
41 Loir-et-Cher	0	1	0	↘
42 Loire	0	1	2	↗
43 Haute-Loire	0	0	0	A.C.R.
44 Loire-Atlantique	2	4	2	↘
45 Loiret	1	1	0	↘
46 Lot	0	0	2	↗
47 Lot-et-Garonne	1	2	3	↗
48 Lozère	0	0	0	A.C.R.
49 Maine-et-Loire	0	2	3	↗
50 Manche	1	1	1	=
51 Marne	0	2	1 ⁽¹⁾	↘
52 Haute-Marne	0	0	0	A.C.R.
53 Mayenne	0	0	1	↗
54 Meurthe-et-Moselle	1	3	1	↘
55 Meuse	0	1	0	↘
56 Morbihan	0	1	3	↗
57 Moselle	5	5	0	↘
58 Nièvre	2	1	0	↘
59 Nord	5	5	3 ⁽¹⁾	↘
60 Oise	3	1	4 ⁽¹⁾	↗
61 Orne	0	2	0	↘
62 Pas-de-Calais	4	0	1	↗
63 Puy-de-Dôme	0	0	1	↗
64 Pyrénées-Atlantiques	1	3	0	↘
65 Hautes-Pyrénées	0	0	0	A.C.R.
66 Pyrénées-Orientales	1	3	0	↘
67 Bas-Rhin	2	1	1	=
68 Haut-Rhin	1	4	1	↘
69 Rhône	6	5	4 ⁽¹⁾	↘
70 Haute-Saône	0	0	1	↗
71 Saône-et-Loire	0	0	0	A.C.R.
72 Sarthe	3	3	1	↘
73 Savoie	1	1	1	=
74 Haute-Savoie	0	2	2	=
75 Paris	4	0	4 ⁽²⁾	↗
76 Seine-Maritime	1	2	1	↘
77 Seine-et-Marne	5	2	3	↗
78 Yvelines	0	2	1	↘
79 Deux-Sèvres	3	0	2	↗
80 Somme	5	0	1	↗
81 Tarn	1	1	0	↘
82 Tarn-et-Garonne	0	0	1	↗
83 Var	4	3	3 ⁽¹⁾	=
84 Vaucluse	0	2	2	=
85 Vendée	1	0	0	=
86 Vienne	0	3	2	↘
87 Haute-Vienne	0	1	0	↘
88 Vosges	0	1	1	=
89 Yonne	2	0	1	↗
90 Territoire de Belfort	1	0	0	=
91 Essonne	3	4	2	↘
92 Hauts-de-Seine	1	1	2	↗
93 Seine-Saint-Denis	4	2	2	=

Départements	Total 2015	Total 2016	Total 2017	Variation 2016/2017
94 Val-de-Marne	1	3	2	↘
95 Val-d'Oise	1	1	2	↗
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	1	1	3 ⁽¹⁾	↗
972 Martinique (D.R.O.M.)	1	0	1 ⁽¹⁾	↗
973 Guyane (D.R.O.M.)	1	3	0	↘
974 La Réunion (D.R.O.M.)	2	4	4	=
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	A.C.R.
976 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0	A.C.R.
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	A.C.R.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	1 ⁽¹⁾	↗
986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	A.C.R.
987 Polynésie française (C.O.M.)	2	1	1	=
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	3	1	1 ⁽¹⁾	=
Totaux	136	138	125⁽¹⁶⁾	↘

(*) A.C.R. : aucun cas recensé sur les 3 dernières années

⁽ⁿ⁾ dont n victime(s) masculine(s)

2.4.3 Le ratio des faits par nombre d'habitants

Les données indiquées sont issues du décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (*source INSEE*), authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

➤ *Par région et collectivité d'outre-mer :*

Par rapport à la moyenne nationale du taux pour 100 000 habitants qui est de **0,1824**, les régions de la **Guadeloupe** et de **La Réunion**, ainsi que la collectivité d'outre-mer de **Saint-Martin** présentent les ratios les plus élevés.

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Auvergne-Rhône-Alpes	8 069 287	18	0,2231
Bourgogne-Franche-Comté	2 904 749	2	0,0689
Bretagne	3 392 229	8	0,2358
Centre-Val de Loire	2 647 342	5	0,1889
Corse	332 723	1	0,3006
Grand-Est	5 680 632	7	0,1232
Hauts-de-France	6 115 829	12	0,1962
Ile-de-France	12 228 726	18	0,1472
Normandie	3 426 063	4	0,1168
Nouvelle-Aquitaine	6 071 919	12	0,1976
Occitanie	5 913 298	10	0,1691
Pays de la Loire	3 820 568	7	0,1832
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 091 003	10	0,1964
Guadeloupe (D.R.O.M.)	404 542	3	0,7416
Martinique (D.R.O.M.)	386 875	1	0,2585
Guyane (D.R.O.M.)	262 381	0	N.S. ^(*)
La Réunion (D.R.O.M.)	860 896	4	0,4646
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 260	0	N.S.
Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	262 895	0	N.S.
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 743	0	N.S.
Saint-Martin (C.O.M.)	36 509	1	2,7391
Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	281 674	1	0,3550
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	1	0,3119
Totaux	68 539 605	125	0,1824

(*) N.S. : Non Significatif

⁽¹⁾ Populations légales conformément au décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2017.

⁽²⁾ Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

⁽³⁾ Populations légales conformément au décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2017.

⁽⁴⁾ Populations légales conformément au décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

➤ *Par département :*

Par rapport à la moyenne nationale du taux pour 100 000 habitants qui est de 0,1824, la collectivité d'outre-mer de **Saint-Martin**, ainsi que les départements du **Lot**, du **Lot-et-Garonne**, de la **Guadeloupe** et de **l'Aube** présentent les ratios les plus élevés.

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
01 Ain	649 012	0	N.S. ^(*)
02 Aisne	552 529	3	0,5430
03 Allier	351 626	1	0,2844
04 Alpes-de-Haute-Provence	166 635	0	N.S.
05 Hautes-Alpes	146 060	0	N.S.
06 Alpes-Maritimes	1 097 556	3	0,2733
07 Ardèche	333 781	1	0,2996
08 Ardennes	285 612	0	N.S.
09 Ariège	157 904	0	N.S.
10 Aube	316 888	2	0,6311
11 Aude	376 667	2	0,5310
12 Aveyron	290 199	0	N.S.
13 Bouches-du-Rhône	2 045 149	2	0,0978
14 Calvados	709 986	1	0,1408
15 Cantal	151 920	0	N.S.
16 Charente	366 289	0	N.S.
17 Charente-Maritime	658 529	0	N.S.
18 Cher	317 101	1	0,3154
19 Corrèze	250 077	0	N.S.
2A Corse-du-Sud	155 285	0	N.S.
2B Haute-Corse	177 438	1	0,5636
21 Côte-d'Or	546 601	0	N.S.
22 Côtes-d'Armor	618 114	3	0,4853
23 Creuse	124 569	0	N.S.
24 Dordogne	428 032	1	0,2336
25 Doubs	551 143	0	N.S.
26 Drôme	519 264	2	0,3852
27 Eure	619 392	1	0,1614
28 Eure-et-Loir	445 361	2	0,4491
29 Finistère	936 292	1	0,1068
30 Gard	754 170	2	0,2652
31 Haute-Garonne	1 361 286	2	0,1469
32 Gers	198 213	1	0,5045
33 Gironde	1 578 386	4	0,2534
34 Hérault	1 140 030	0	N.S.
35 Ille-et-Vilaine	1 070 285	1	0,0934
36 Indre	230 546	0	N.S.
37 Indre-et-Loire	619 651	2	0,3228
38 Isère	1 278 347	4	0,3129
39 Jura	270 474	0	N.S.
40 Landes	416 642	0	N.S.
41 Loir-et-Cher	343 392	0	N.S.
42 Loire	775 977	2	0,2577
43 Haute-Loire	234 555	0	N.S.
44 Loire-Atlantique	1 400 585	2	0,1428
45 Loiret	691 291	0	N.S.
46 Lot	179 573	2	1,1138
47 Lot-et-Garonne	343 059	3	0,8745
48 Lozère	80 176	0	N.S.

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
49 Maine-et-Loire	833 080	3	0,3601
50 Manche	517 500	1	0,1932
51 Marne	585 622	1	0,1708
52 Haute-Marne	184 987	0	N.S.
53 Mayenne	318 079	1	0,3144
54 Meurthe-et-Moselle	748 528	1	0,1336
55 Meuse	196 681	0	N.S.
56 Morbihan	767 538	3	0,3909
57 Moselle	1 064 593	0	N.S.
58 Nièvre	219 019	0	N.S.
59 Nord	2 641 081	3	0,1136
60 Oise	841 252	4	0,4755
61 Orne	295 936	0	N.S.
62 Pas-de-Calais	1 496 824	1	0,0668
63 Puy-de-Dôme	664 386	1	0,1505
64 Pyrénées-Atlantiques	690 788	0	N.S.
65 Hautes-Pyrénées	236 017	0	N.S.
66 Pyrénées-Orientales	479 421	0	N.S.
67 Bas-Rhin	1 134 800	1	0,0881
68 Haut-Rhin	777 878	1	0,1286
69 Rhône	1 852 002	4	0,2160
70 Haute-Saône	245 130	1	0,4079
71 Saône-et-Loire	573 281	0	N.S.
72 Sarthe	583 151	1	0,1715
73 Savoie	441 669	1	0,2264
74 Haute-Savoie	816 748	2	0,2449
75 Paris	2 228 409	4	0,1795
76 Seine-Maritime	1 283 249	1	0,0779
77 Seine-et-Marne	1 412 250	3	0,2124
78 Yvelines	1 454 532	1	0,0688
79 Deux-Sèvres	385 395	2	0,5189
80 Somme	584 143	1	0,1712
81 Tarn	398 190	0	N.S.
82 Tarn-et-Garonne	261 452	1	0,3825
83 Var	1 065 985	3	0,2814
84 Vaucluse	569 618	2	0,3511
85 Vendée	685 673	0	N.S.
86 Vienne	445 927	2	0,4485
87 Haute-Vienne	384 226	0	N.S.
88 Vosges	385 043	1	0,2597
89 Yonne	351 302	1	0,2847
90 Territoire de Belfort	147 799	0	N.S.
91 Essonne	1 294 240	2	0,1545
92 Hauts-de-Seine	1 620 776	2	0,1234
93 Seine-Saint-Denis	1 603 095	2	0,1248
94 Val-de-Marne	1 384 068	2	0,1445
95 Val-d'Oise	1 231 356	2	0,1624
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	404 542	3	0,7416
972 Martinique (D.R.O.M.)	386 875	1	0,2585
973 Guyane (D.R.O.M.)	262 381	0	N.S.
974 La Réunion (D.R.O.M.)	860 896	4	0,4646
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 260	0	N.S.
976 Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	262 895	0	N.S.
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 743	0	N.S.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	36 509	1	2,7391

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
986 Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
987 Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	281 674	1	0,3550
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	1	0,3119
Totaux	68 539 605	125	0,1824

(*) N.S. : Non Significatif

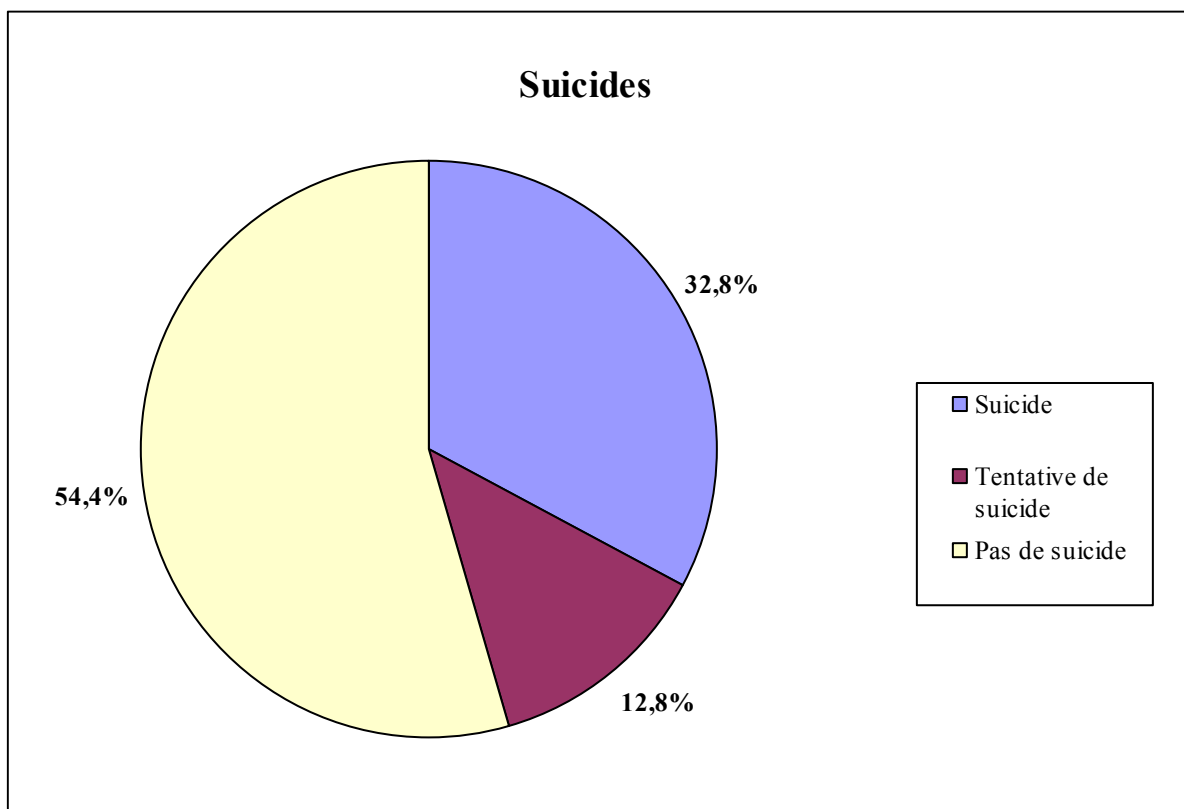
⁽¹⁾ Populations légales conformément au décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2017.

⁽²⁾ Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

⁽³⁾ Populations légales conformément au décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2017.

⁽⁴⁾ Populations légales conformément au décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

2.5 Le suicide de l'auteur



Le suicide et la tentative de suicide de l'auteur à l'issue de la commission de son crime concernant une part non négligeable des faits d'homicides au sein du couple. C'est une caractéristique particulière de ce type d'homicide.

Dans **32,8 %** des cas, les auteurs se sont **suicidés concomitamment ou à l'issue de leur crime**. Ce sont dans chaque affaire des hommes. Dans **12,8%** des cas, l'auteur a tenté de se suicider. La quasi-exclusivité des auteurs qui se sont suicidés ou ont tenté de le faire est de **sexe masculin**.

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Suicide de l'auteur	50 hommes et 4 femmes	43 hommes et 1 femme	43 hommes et 2 femmes	45 hommes et 2 femmes	41 hommes et 0 femme
Tentative de suicide de l'auteur	4 hommes et 2 femmes	13 hommes et 3 femmes	28 hommes et 0 femme	8 hommes et 2 femmes	15 hommes et 1 femme

III – Les impacts sur la sphère familiale

Ne sont comptabilisés dans cette étude que les faits commis sur les enfants mineurs du couple, c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans au moment des faits.

En outre, ne rentrent dans le champ de l'étude que les homicides commis sur fond de conflit conjugal.

3.1 Les infanticides au sein du couple

3.1.1 Les infanticides commis concomitamment avec l'homicide d'un des deux parents

9 mineurs ont été tués concomitamment à l'homicide de leur mère dans **5 affaires** distinctes. Sur ces 5 auteurs, 4 se sont suicidés.

3.1.2 Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal

Dans **11 affaires** distinctes, **14 enfants** ont été tués dans le cadre de conflit de couple sans que l'autre membre du couple ne soit victime.

Dans **9 affaires**, l'auteur de l'infanticide est de **sexe masculin**, qu'il s'agisse du père ou du compagnon de la mère des enfants.

Dans **5 cas**, il s'est **suicider en même temps ou à l'issue de l'infanticide** et dans un autre cas il a tenté de se suicider.

3.2 Les mineurs témoins

Dans **15 affaires**, les **homicides ont été commis devant les enfants mineurs**. Au total, **31 enfants** ont été témoins des scènes de crime, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps au domicile.

Dans 9 affaires, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

La présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte, puisque l'on dénombre également 19 autres enfants présents sur les lieux même s'ils n'ont pas été témoins des faits.

3.3 Les orphelins

Les enfants sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, soit qu'ils soient victimes eux-mêmes, soit qu'ils en soient témoins¹⁵, soit qu'ils soient orphelins de l'un ou de leurs deux parents.

Les 125 affaires de morts violentes au sein du couple en 2017 ont rendu **10 orphelins de père et de mère**, ainsi que **85 orphelins de mère et 8 orphelins de père**.

IV – Les autres homicides en lien avec le couple

Les conflits conjugaux dépassent parfois la simple sphère familiale. On dénombre ainsi des homicides au sein de couples dit « non officiels » auxquels la notion de concubinage au sens du droit ne peut être attribuée : petit ami, relation extra conjugale, relation non stable, non suivie. L'entourage proche peut également être victime de ces conflits conjugaux.

4.1 Les couples « non officiels »

Cette année, **26 homicides** ont été perpétrés dans des couples non officiels, qu'il s'agisse de relations épisodiques, non installées ou de relations adultères. Dans 5 affaires, l'auteur est une femme.

Parmi les auteurs, 5 se sont suicidés.

2 enfants ont été tués concomitamment à leur mère.

Par ailleurs, les homicides au sein de ces couples non officiels ont rendu **6 enfants orphelins de mère**.

4.2 Les rivalités sentimentales

7 homicides ont été commis par des anciens partenaires de vie sur la nouvelle relation de leur ex-partenaire. 1 auteur s'est suicidé à l'issue du crime.

4.3 Les autres homicides collatéraux

Au cours de l'année 2017, dans 4 affaires distinctes, 5 autres victimes sont recensées. Il s'agit des enfants majeurs de l'auteur, du beau-père, d'un témoin ou encore d'un ami de la victime ; couples officiels et non officiels confondus.

Par ailleurs, la DAV a eu connaissance du suicide de 12 personnes à la suite d'une dispute avec leur partenaire de vie ou dans le cadre d'un « suicide collectif ».

¹⁵ Selon la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique ; ratifiée par la France le 4 juillet 2014 : « *reconnaisant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille* ».

CONCLUSION

Les éléments factuels issus du présent rapport permettent de déterminer le profil « type » des agresseurs :

➤ **L'auteur masculin** est, le plus souvent, marié, de nationalité française, a entre 41 et 50 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Il commet ce crime à domicile, sans préméditation, a égalité quasi parfaite avec une arme à feu ou avec une arme blanche. Sa principale motivation demeure la dispute suivie de près par le refus de la séparation.

➤ **L'auteur féminin** est, le plus souvent en concubinage, de nationalité française, a entre 41 et 50 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Elle commet ce crime à domicile, sans préméditation, avec une arme blanche. La principale cause du passage à l'acte est la dispute.

L'ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Dans le cadre de ces violences, la police et la gendarmerie nationales ont mis en œuvre des dispositifs destinés à une meilleure prise en charge de ces victimes :

Ainsi, la police nationale a professionnalisé la mission d'accueil du public par la nomination de « **référénts accueil** » et la création d'une **formation dédiée** aux agents occupant des fonctions permanentes ou occasionnelles à l'accueil, pour assurer au mieux leur rôle.

Par ailleurs, **191 brigades de protection des familles**, constituées de **1 274 policiers dédiés** et spécifiquement formés traitent des procédures judiciaires liées à la protection de la famille et des personnes particulièrement vulnérables victimes de violences ou de maltraitance.

Ces policiers spécialisés sont épaulés par les **213 correspondants départementaux « aide aux victimes »**, les **414 correspondants locaux** et les **173 référénts violences conjugales** présents dans les commissariats.

Chaque circonscription de sécurité publique est également équipée d'une boîte aux lettres électronique dédiée à l'aide aux victimes.

Pour la gendarmerie nationale, ce dispositif est piloté par les **100 officiers adjoint prévention** en leur qualité de correspondant départemental de lutte contre les violences intrafamiliales.

Au sein de chaque communauté de brigades ou brigade territoriale autonome est présent un **correspondant territorial de la prévention de la délinquance** qui assure auprès des militaires de l'unité le suivi particulier des procédures de violences intrafamiliales, leur sensibilisation régulière quant à l'accueil et à l'écoute à apporter aux victimes et l'animation du partenariat avec les acteurs locaux de lutte contre ces violences. Ce sont ainsi **1 600 gendarmes** répartis sur l'ensemble du territoire.

La gendarmerie nationale s'est également dotée de **brigades de protection des familles ; unités fonctionnelles présentes dans chaque département** qui s'appuient sur le réseau des correspondants territoriaux de prévention de la délinquance.

Enfin, **45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)**, rattachées au commandant de groupement, mènent des actions de prévention auprès des mineurs et peuvent à ce titre être confrontées à des enfants témoignant de faits de violences au sein de leur famille.

Ces policiers et gendarmes travaillent en partenariat étroit avec d'autres professionnels présents dans les services : **261 intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie**, **73 psychologues** (au sein de la police nationale) et des **permanences d'associations** au sein d'unités de gendarmerie et de commissariats de police, assurées par des professionnels (juristes, assistantes sociales,...), dans le cadre de conventions nationales avec France Victimes, la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF), la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et d'autres associations locales.

Le ministère de l'Intérieur s'est engagé activement à la réalisation de la stratégie quinquennale en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Il travaille étroitement avec les autres ministères au travers de la mise en œuvre du dispositif « téléphone grave danger » et par l'intégration du kit « ANNA », élaboré par la MIPROF, à la formation des policiers et gendarmes sur la thématique des violences conjugales.

Prochainement, **le ministère de l'Intérieur mettra en place une plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes destinée à faciliter les démarches des victimes**, en assurant un accueil personnalisé et adapté par un policier ou un gendarme, **disponible 24H/24 et 7J/7**. Ce signalement sera accessible à toute personne via le site internet « service-public.fr », depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sous la forme d'un « *chat* » ou discussion interactive instantanée pour permettre un échange personnalisé et adapté avec un policier ou un gendarme spécifiquement formé à la thématique des violences sexuelles et sexistes. L'accès à ce service est gratuit et sans obligation de déclarer son identité. L'objectif est de permettre à un maximum de victimes d'entrer en contact avec ces personnels spécialisés pour les accompagner vers le dépôt d'une plainte et, dans l'hypothèse où elles n'y seraient pas prêtes, les orienter vers les partenaires sociaux et faciliter ainsi leur accompagnement et prise en charge sociale et/ou psychologique.

RATIO ENTRE LE NOMBRE DE DECES ET LA POPULATION
Par département

